

Sujet : [INTERNET] Industrie - enquête publique - PARC EOLIEN BRANFEUL

De : Sébastien TOURNEUX

✉

Date : 29/09/2020 23:46

Pour : "pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr" <pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Madame la Préfète,

Pour faire suite au lancement d'une enquête publique dans le cadre du projet de parc éolien Branfeul sur la commune de la Noë Blanche, nous vous prions de trouver ci-joint un courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur Guy Appéré.

Nous lui avons présenté ce courrier lors d'une permanence afin de lui expliquer nos observations, interrogations et inquiétudes.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous y porterez, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, nos salutations respectueuses.

Nathalie et Sébastien Tourneux

— Pièces jointes : —

Courrier Commissaire enqueteur - Projet éolien BRANFEUL.pdf

2,1 Mo

Monsieur Guy Appéré
En qualité de Commissaire enquêteur
dans le cadre du projet de parc éolien Branfeul

Objet : Projet de parc éolien Branfeul – Enquête publique

Monsieur Appéré,

Pour faire suite à notre échange lors d'une de vos permanences réalisées à la mairie de la Noë Blanche dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de parc éolien Branfeul, je vous prie de trouver ci-dessous nos remarques et interrogations liées à ce projet.

- Concernant le **plan de communication du projet** : le bilan de concertation liste les actions réalisées par P&T Technologies pour faire connaître le projet via une information préalable qui s'est déroulée du 19/11/18 au 26/12/18 :
 - affichage municipal (sur la commune de la Noë Blanche alors que nous habitons à la Dominelais, commune limitrophe de la Noë Blanche)
 - un article dans Ouest France (je ne suis pas lecteur du Ouest France)
 - distribution de tracts

Malgré cela, alors que j'habite depuis 10 ans dans le hameau « Bonnais » situé à 550 mètres de la zone d'implantation potentielle du projet éolien, j'ai découvert ce projet par hasard le 20 août 2020 après la pose des panneaux de l'avis d'enquête publique.

La société P&T Technologies, porteur du projet, indique avoir informé un périmètre de 7 communes concernant 22 000 habitants : cependant, d'après le bilan de concertation il n'y a eu que 150 internautes à avoir visité le site internet dédié au projet et seulement 39 personnes qui ont pris connaissance du dossier de concertation. De plus, seuls 23 avis ont été reçus en conclusion de cette information, grâce au formulaire de participation sur le site internet. Parmi ces avis, seuls 3 sont des riverains (= à moins de 3 km de l'éolienne la plus proche) du projet éolien de Branfeul. Le bilan de concertation indique pourtant qu'une attention particulière a été portée aux riverains proches : 700 tracts et 20 habitants sollicités par téléphone sur un périmètre aussi large paraît très peu. Pourquoi une communication ciblée et vérifiée à destinations des hameaux les plus proches (Langerais, Bonnais, Branfeul, La Haute Ville) n'a-t-elle pas été organisée en se rapprochant par exemple de la mairie de la Dominelais et de la Noë Blanche ?

Dans le bilan de concertation, la société P&T Technologies reconnaît d'ailleurs une participation limitée. Pourquoi la société n'a-t-elle pas estimé nécessaire de réagir afin d'être parfaitement transparente ? En page 33 du schéma éolien breton (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-a1456.html>) , il est précisé d'être particulièrement vigilant sur la communication. Extrait page suivante :

CONCERTATION ET DÉMARCHE PARTENARIALE

La nécessité du développement des centrales éoliennes sera d'autant plus partagée et comprise du plus grand nombre qu'un débat citoyen sur la problématique énergétique globale et locale aura permis une sensibilisation et une compréhension partagées.

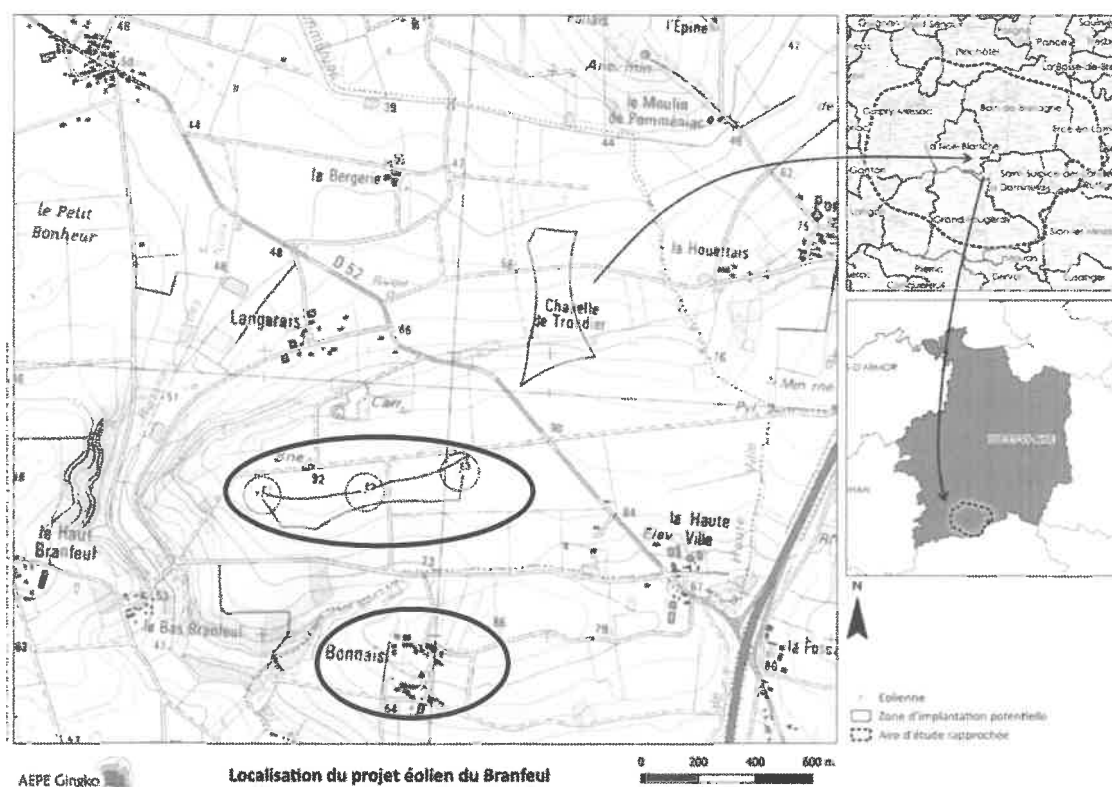
Le porteur de projet devra prévoir la concertation avec les acteurs publics, les collectivités et les riverains, le plus en amont possible en partenariat avec les collectivités (communes et intercommunalités) pour assurer une information transparente et optimale

sur le projet éolien et son montage, facteur essentiel de réussite et d'acceptation. Cette information devra perdurer après la mise en service du parc éolien. Elle pourra se faire dans des instances telles que les commissions locales d'information (CLI).

Le **périmètre géographique de la concertation** sera défini en fonction des visibilité du projet, ainsi que le programme de concertation, les moyens associés et le calendrier adapté aux acteurs publics, collectivités et riverains.

Une réunion spécifiquement dédiée aux riverains les plus proches avec limitation du nombre de participants aurait dû être organisée.

- **L'intégration du projet dans le paysage** (« Pièce 3 : Note de présentation non technique », pages 4 et 6) : les éoliennes seraient implantées à 89 et 90 m d'altitude portant l'altitude totale à 269 et 270 mètres en bout de pale :
 - La zone délimitée pour l'implantation potentielle (cf. plan ci-dessous E1/E2/E3) mesure seulement 700 mètres de long sur 70 mètres de large environ d'après l'échelle indiquée. Malgré cela, P&T Technologies souhaite y implanter 3 éoliennes géantes, les plus hautes autorisées en France et particulièrement sur le territoire alentour du projet (les éoliennes déjà implantées dans la zone mesurent entre 97m et 120m). L'impression d'une **implantation au chausse-pied de trois « tours Montparnasse » en pleine nature** ne peut que nous choquer nous interroger sur les réelles motivations (un intérêt écologique ?).



AEPG Ginkgo

Localisation du projet éolien du Branfeuil

0 200 400 600 m.

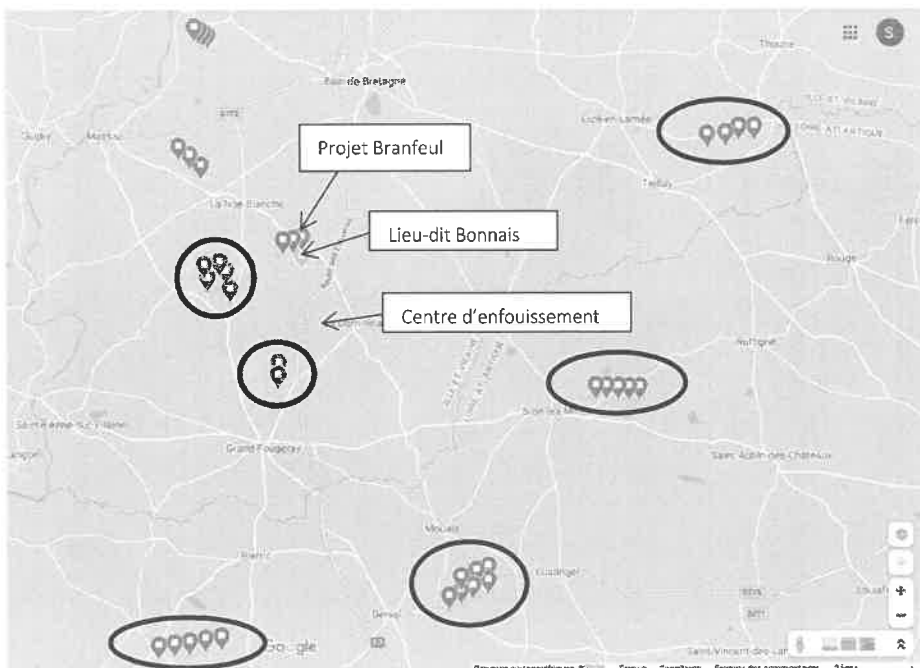
- **Une distance réduite entre éoliennes** (un élément avancé par P&T Technologies pour justifier le projet d'éoliennes géantes contrairement à d'autres projets) ne risque-t-elle pas d'accentuer encore les risques pour l'avifaune ? Des éoliennes de moins de 50 mètres seraient visuellement beaucoup plus appropriées sur une si faible superficie disponible.
- Compte tenu de la très importante hauteur du projet, P&T indique qu'il pourrait proposer une « plantation paysagère d'accompagnement » pour diminuer voire supprimer la gêne visuelle occasionnée par la projection des éoliennes. Quelle haie pourrait masquer tout au long de l'année une telle infrastructure compte tenu :
 1. de la proximité immédiate des habitations du lieu-dit Bonnais
 2. de la hauteur des éoliennes situées sur une butte (notre logement est légèrement en contrebas)

Une étude de faisabilité pour masquer les éoliennes et l'obtention d'accord auprès des propriétaires de terrains potentiellement concernées par les plantations paysagères a-t-elle déjà été faite ?

Par ailleurs, nous sommes très étonnés par le fait que notre logement (7, bonnais) ne figure que très rarement sur les plans présentés dans les dossiers (exemple sur le plan ci-dessus page 2). Les cartes utilisées ne semblent pas à jour. La société P&T Technologies s'est-elle renseignée auprès des Mairies de la Dominelais et de la Noë Blanche afin de s'assurer de l'actualisation des cartes ? Quel est l'impact de cette mise à jour sur l'étude globale ?

- **Cohérence de l'implantation avec les parcs alentours** : pourquoi ne pas agrandir la capacité d'un parc déjà existant – par exemple au lieu-dit Nourais – plutôt que d'en créer un nouveau – afin d'éviter un **effet cumulatif** (évoqué en page 11 de la « Pièce 5-B : Résumé non technique de l'étude d'impact ») **qui créerait une fermeture visuelle** (cf. carte ci-dessous : 2 parcs éoliens déjà très proches de la zone potentielle d'implantation à l'ouest et au sud + photomontage PM23 page 99 du cahier de photomontages) **et produirait un « effet d'écrasement » du fait de la proximité et la hauteur des éoliennes. L'atteinte au cadre de vie est significative et incontestable.**

Voici la carte présentant les parcs éoliens alentours : déjà 35 éoliennes dont 3 en projet à la Saussinais (commune de Messac Guipry) :



Eoliennes de **120 mètres et 97 mètres** en bout de pales, déjà extrêmement visibles jour et nuit à **l'ouest et au sud depuis notre domicile**

Eoliennes visibles jour et nuit depuis notre domicile

- En page 15 du document « Pièce 5-B : Résumé non technique de l'étude d'impact », il est indiqué :

Recommandations d'évitement et/ou d'optimisation	Recommandations de réduction (si évitement impossible)	n°	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Capacité du paysage à accueillir le parc éolien projeté		PP3	3	3	4

Quels sont les critères retenus pour cette évaluation ? **Concernant la variante 3, en tant que riverain immédiat du projet, nous ne sommes pas d'accord avec ce résultat puisque l'implantation prévue impacte très fortement l'environnement visuel contrairement à ce que laisse penser la note 4 (voir page 8 « omniprésence visuelle du projet »).** Ce constat est d'ailleurs reconnu par P&T dans le cahier de photomontage depuis Bonnais par le terme « évolution de l'identité locale paysagère ». Rappel, le lieu-dit Bonnais est situé à proximité (550 mètres) en contrebas de la zone d'implantation potentielle. Ces deux facteurs sont aggravants comme indiqué dans le photomontage PM02 page 56 pour le lieu-dit langerais au photomontage mais étrangement, ces mêmes remarques ne figurent pas pour le lieu-dit Bonnais. Y a-t-il une volonté de P&T d'orienter l'étude ? (cf. ci-dessous).

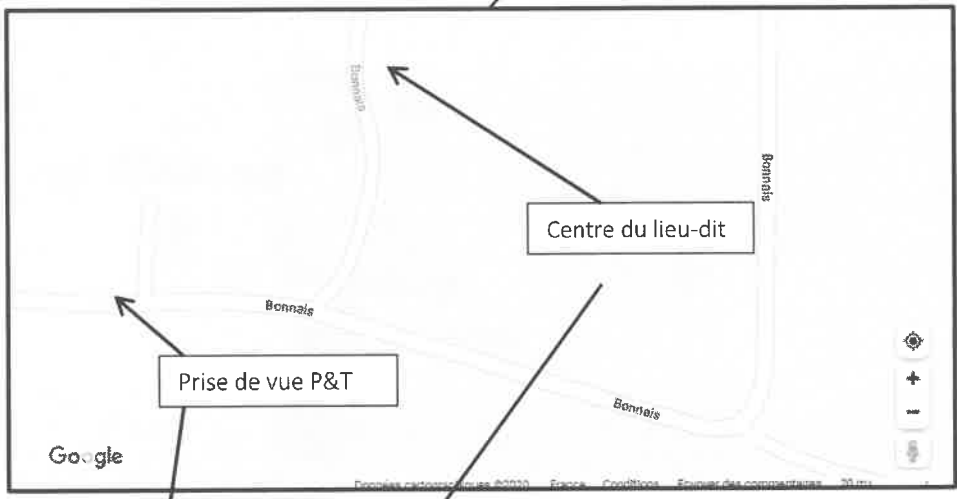
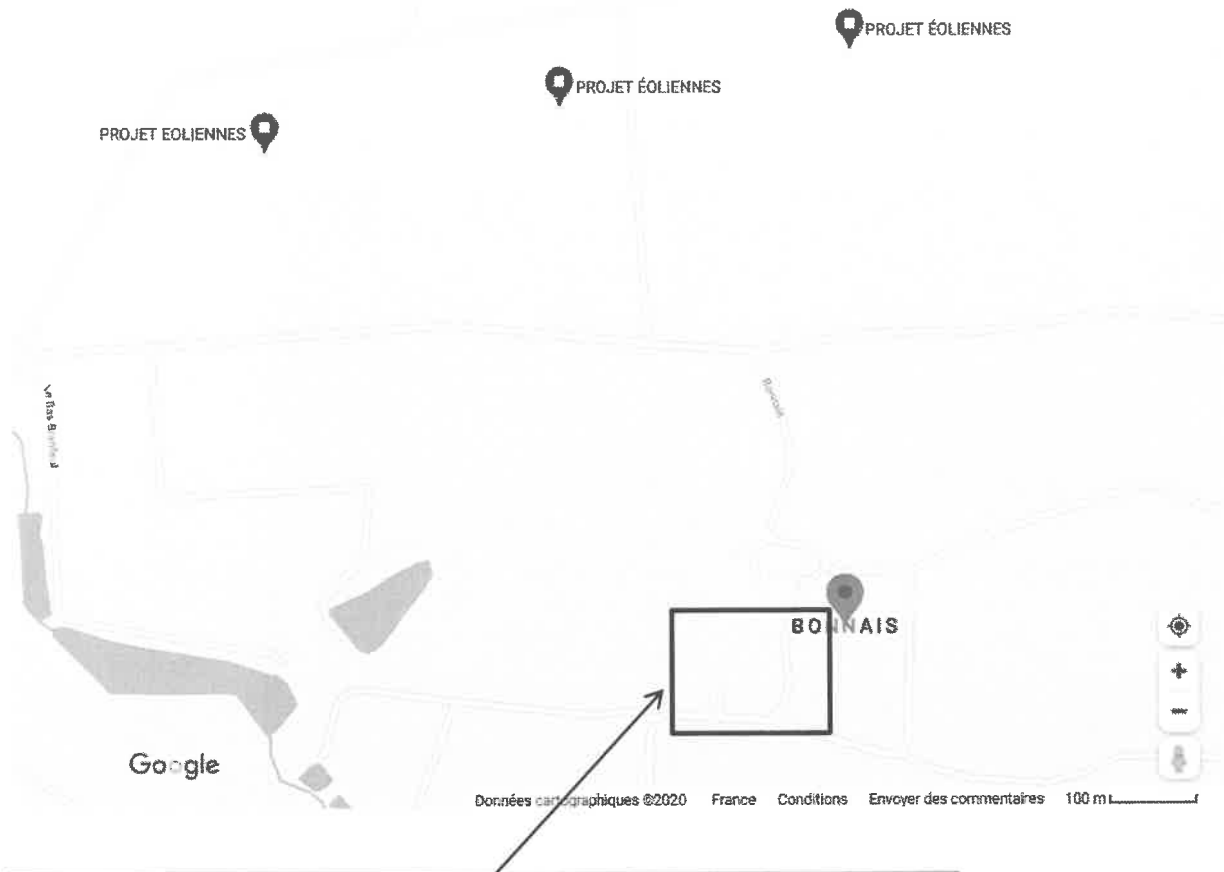
- Concernant les photomontages :** la totalité des photomontages a été réalisée en période de pleine feuillaison, ce qui masque partiellement ou totalement le parc éolien. Pourquoi n'y a-t-il pas de simulation à toutes les saisons, particulièrement en automne et en hiver alors que les feuillages ont disparu et rendrait indéniablement les éoliennes plus visibles ?

Précisément, concernant le photomontage réalisé depuis le lieu-dit Bonnais (PM04 page 60 du cahier de photomontages) : il propose une vue depuis un endroit à partir duquel les éoliennes seraient les moins visibles et en ayant pris soin de bien se positionner par rapport à la végétation présente sur le terrain pour diminuer la visibilité des éoliennes : l'étude d'impact proposée semble rédigée de façon à minimiser les nuisances en orientant la perception :

Photomontage PM04 proposé par P&T Technologies : il est trompeur car il suffit de se déplacer de 1,5 mètre / 2 mètres vers la gauche pour rendre les éoliennes E1 et E2 en vue ouverte avec effet de surplomb créant un effet d'écrasement par rapport au relief (voir carte page 5) :



Il aurait été beaucoup plus objectif de se positionner au centre du lieu-dit Bonnais d'où la vue est plus dégagée pour effectuer le photomontage:



Par exemple, voici ce que donneraient deux autres photomontages du projet, réalisés depuis l'intérieur de notre logement * situé au centre du lieu-dit à 125 mètres de celui réalisé par P&T Technologies :

Depuis le canapé du salon (éolienne E2):

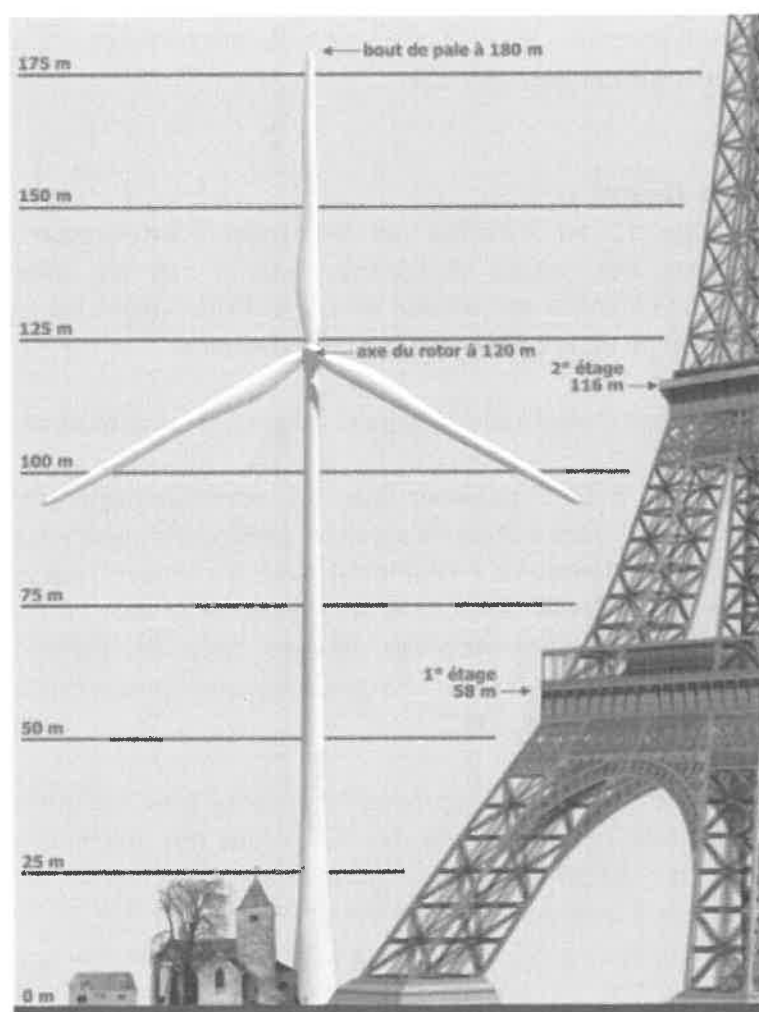


Depuis notre cuisine (éolienne E3) :



* notre logement est orienté nord/sud (ouverture également à l'ouest). **Les éoliennes du parc du Grand Fougeray sont déjà très nettement visibles plein axe au sud depuis notre salon.**

- En page 11 de la « Pièce 3 Note de présentation non technique », il est évoqué une « réduction de l'impact sur le moulin de Pomméniac », monument historique classé. **Cela signifie-t-il qu'un impact visuel sur un monument historique serait autorisé ?** Le moulin de Pomméniac est situé à 1800 mètres à vol d'oiseau de la plus proches des 3 éoliennes et a une vue directe sur les 3 éoliennes bien que le photomontage (PM05 du cahier de photomontages) tente de démontrer le contraire. Une nouvelle fois, il suffit de se déplacer de quelques mètres à droite ou à gauche depuis le lieu de la prise de vue du photomontage pour que les éoliennes apparaissent nettement. A titre d'information, un projet éolien sur la commune de Sion-Les-Mines (limitrophe de La Dominelais) s'est vu opposer le fait qu'aucun projet éolien ne doit être situé à moins de 2000 mètres d'un monument historique car en deçà de cette distance, il n'est pas possible d'atténuer l'impact visuel des éoliennes (arrêté du 22 aout 2019 du préfet de la région Pays de la Loire).
- **Concrètement, une éolienne de 180 mètres représente les 2/3 de la Tour Eiffel (ou la tour Montparnasse entière) implantée en pleine nature sur une ligne de crête et crée de facto un fort contraste d'échelle avec effet d'écrasement qu'il est impossible d'atténuer à faible distance :**



- **De manière générale, le projet est visuellement omniprésent depuis de nombreux points de vue alentours.** Parmi les photomontages présentés dont l'angle de prise paraît ne pas chercher à trouver un point de vue favorable à P&T Technologie, on remarque notamment ceux :
 1. situés dans un rayon de 4 km autour du projet :
 - PM01 page 55 depuis la RD 52 (situé très proche de la RN 137 Rennes-Nantes *)
 - PM02 page 57 depuis le lieu-dit Langerais
 - PM03 page 59 depuis l'étang de Branfeul (adjacent au lieu-dit Bonnais)
 - PM07 page 67 depuis le lieu-dit le Haut Branfeul
 - PM08 page 69 depuis le lieu-dit La Follais
 - PM10 page 73 depuis le lieu-dit Servignac
 - PM12 page 77 depuis la N137 *
 - PM17 page 87 depuis la périphérie du bourg de La Dominelais,
 - PM19 page 91 au-dessus de la N137 *
 2. situés dans un rayon de 10 km autour du projet :
 - PM25 page 103 depuis la RD53
 - PM27 page 107 depuis le lieu-dit le Carrefour (entre Messac et bain de Bretagne)
 - PM29 page 111 depuis la RD 112 à l'ouest de Bain de Bretagne
 - PM33 page 119 aux abords du pôle petite enfance à Grand-Fougeray
 - PM 42 page 137 depuis le site inscrit du tertre gris et du bois de la Saudrais

** voir paragraphe suivant sur la sécurité*

- **Sur le plan de la sécurité :**
 - (en page 12 du « Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ») : l'évaluation des risques d'accidents indique que les éoliennes E2 et E3 sont susceptibles d'entrer en collision en cas d'effondrement (espace très restreint entre elles) et est de nature anxiogène pour les riverains.
 - Pourquoi l'aire d'étude des dangers n'intègre pas les habitations proches ?
 - Par ailleurs, il faut souligner que les photomontages PM01, PM12 et PM19 démontrent que **les éoliennes seraient particulièrement proches de la voie rapide N137 Rennes-Nantes** (à 1 kilomètre) avec notamment des virages marqués et un paysage très vallonné entre Le Grand-Fougeray et Bain de Bretagne : **elles seraient potentiellement accidentogènes compte tenu de l'effet de surprise qu'elles généreraient** par leur taille et leur proximité avec la voie rapide. Cet impact a-t-il été pris en compte dans l'étude ?
- **L'aspect écologique du chantier :** la production d'énergie par éolienne est considérée comme « propre ». Toutefois, la construction des fondations des éoliennes est peu vertueuse en matière d'écologie : concernant l'infrastructure de soutien (extrait du document « Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale ») :

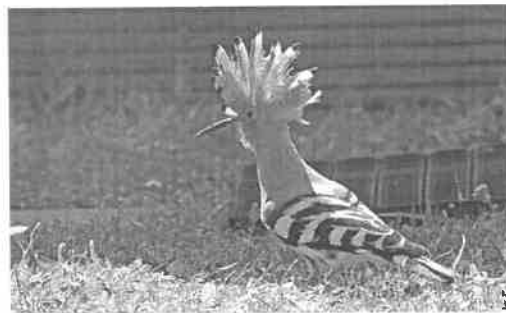
Les fondations seront définies suite à une étude géotechnique qui précisera les caractéristiques du sol et permettra de dimensionner précisément l'ouvrage. À titre indicatif, les fondations d'une éolienne nécessitent en moyenne de creuser sur une superficie de 700 m² pour environ 3 m de profondeur, puis de couler de 300 à 400 m³ de béton avec un ferrailage de 20 à 30 tonnes d'acier.

L'empreinte écologique de la construction est très mauvaise du fait de la quantité de béton (énergivore en eau) et d'acier : **quelles solutions écologiques dépassant les obligations**

légal P&T Technologies met en œuvre pour être un acteur responsable lors du chantier ? les éoliennes choisies sont-elles des modèles particulièrement écologiques parmi celles disponibles sur le marché ? Et au-delà, que deviendront les fondations à très long terme ? Sont-elles vouées à définitivement polluer le sol ?

Nous signalons par ailleurs qu'un « centre d'enfouissement de déchets non dangereux non valorisables » est déjà localisée à proximité de notre habitation (2,3 km à vol d'oiseau – cf. carte page 3). Avec ce projet supplémentaire, nous serions « coincés » entre des infrastructures dégradant notablement l'environnement.

- Une étude de **l'impact sur la faune** se voulant exhaustive a été présentée dans le dossier technique nonobstant la huppe fasciée (cf. photo ci-dessous) n'est mentionnée à aucun moment alors qu'il s'agit d'une espèce bénéficiant d'une protection totale en France. Chaque année, cet oiseau élit domicile dans cette zone d'habitation (nous les voyons très fréquemment sur notre terrain et les entendons chanter sur plusieurs mois). Une étude a-t-elle été réalisée pour protéger cet oiseau ? Egalement, il est indiqué en page 10 du « Résumé non technique de l'étude d'impact »: « Aucune espèce d'oiseau recensée n'est particulièrement sensible au risque de collision avec les éoliennes ». Comment cette affirmation est-elle raisonnablement possible compte tenu du nombre important de rapaces présents sur la zone (buses communes notamment), dont on sait qu'ils sont particulièrement victimes des éoliennes ? (étude de la LPO : les rapaces diurnes, représentant 23 % des cadavres retrouvés près des éoliennes)



- Depuis 30 ans, 421 millions d'oiseaux ont disparu en Europe. Deux exemples : les tourterelles (-80%) et les alouettes (-50%). Une espèce sur huit est menacée notamment par la réduction des forêts et haies protectrices. Que propose comme solution un exploitant d'éolienne comme P&T Technologie, particulièrement concerné par le sujet puisque les éoliennes sont sources de mortalité pour les oiseaux, d'autant plus dans un paysage comportant des parcs éoliens disséminés ?
- P&T technologies consacre un chapitre au plan d'affaire prévisionnel : en page 14 de la « Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale » : il est indiqué que le projet est restera viable grâce aux subventions publiques : « l'obligation d'achat » et le « complément de rémunération » sans quoi le cout de l'électricité produite par ces 3 éoliennes ne serait pas financièrement rentable. Cela semble expliquer la recherche d'un espace permettant de loger au chausse-pied les 3 éoliennes. Il s'agirait donc d'un projet financier avant d'être un projet de nature écologique.

- Un cabinet extérieur a été sollicité par P&T Technologies (cabinet EREA) pour effectuer des simulations de mesures de l'impact sonore du projet. Ce cabinet est-il indépendant et spécialisé dans l'éolien ? Il est indiqué que des mesures ont été effectuées sur une période de 9 jours en novembre 2018 « sur les habitations les plus proches du projet ». Pourquoi n'en faisons-nous pas partie alors que nous sommes parmi les plus proches ? Ces mesures devraient être faites à différents moments de la journée et différentes saisons et en fonction de l'orientation du vent et pas seulement sur 9 jours. Néanmoins, sur une si courte période, il ressort déjà un dépassement des normes de bruit qui devra aboutir à une « optimisation » du fonctionnement des éoliennes (réduction du temps de fonctionnement, diminution de la vitesse et donc de la productivité). Extrait du dossier :

L'étude acoustique s'appuie sur la modélisation du modèle d'éolienne le plus impactant correspondant au gabarit d'éoliennes envisagé (180 m de hauteur maximum). Cette étude a permis de calculer le bruit ajouté par les éoliennes sur le bruit ambiant déjà existant (bruit des feuilles, bruits agricoles, axes de communication). Les simulations acoustiques ont permis d'identifier un léger dépassement des émergences de bruit au droit de certaines habitations de nuit. Les éoliennes feront donc l'objet d'une optimisation de leur mode de fonctionnement pour réduire leur contribution acoustique dans l'environnement sur la période nocturne. Ce dispositif permettra d'atteindre des émergences réglementaires, il sera validé par la réalisation d'un suivi acoustique au droit des habitations riveraines suite à la mise en service du parc éolien.

- Le document « 35_p_t_branfeul_p1_demande_d_autorisation_environmentale » concernant le dossier de demande d'autorisation environnemental sollicité, du fait de l'emprise importante du parc éolien, de prendre en considération la demande de dérogation au plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème}. Le projet a été réalisé avec un plan à l'échelle 1/1000^{ème} pour faciliter sa réalisation. Cette demande crée nécessairement pour nous un sentiment de méfiance. Y-a-t-il des éléments que la société P&T Technologies ne souhaite pas communiquer en diminuant le niveau de précision des plans ?
- La délibération du **conseil municipal de La Noë Blanche a très récemment abouti à un avis défavorable sur le projet de parc éolien Branfeul. Ce refus des représentants locaux de la population devrait nécessairement être pris en compte.** Ce projet concerne aussi très directement les habitants de la Dominelais et l'avis du conseil municipal de La Dominelais devrait aussi être pris en compte.
- **Impact sur internet et la réception TV :** je télétravaille (Sébastien Tourneux) 3 jours par semaine depuis notre domicile. Le seul moyen d'obtenir un débit internet convenable pour télétravailler dans notre hameau est l'utilisation d'une « box 4G » à savoir la réception d'internet par ondes téléphoniques et non par ADSL (nous sommes en bout de ligne du DSLAM). La proximité des éoliennes améliorera-t-elle la réception d'internet ou au contraire, y-aura-t-il une perturbation du signal dû aux éoliennes ? Même question concernant la réception TV par antenne hertzienne : les éoliennes sont parfaitement dans l'axe d'orientation de l'antenne : quel sera l'impact sur la réception TV, sachant que nous ne sommes pas éligibles à la télévision par internet ? Une étude a-t-elle été menée pour les habitations les plus proches de l'implantation potentielle ? Quelles solutions sont envisagées qui répondent à notre souhait de ne pas avoir d'antenne visible sur notre logement ?

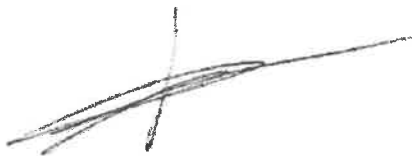
- Certaines habitations sont à un peu plus de 500 mètres (502 mètres du mât pour E1, 505 mètres pour E2 et 508 mètres pour E3 (donc à moins de 500 mètres des pales). **La mesure de ces distances a-t-elle été réalisée par un géomètre expert ?** Quelles seraient les possibilités d'extension des surfaces habitables des logements les plus proches ? Des refus d'agrandissement de surface habitable sont-ils à prévoir du fait de la proximité des éoliennes à 500 mètres ?
- Le réfléchissement de la lumière du soleil sur les pâles : compte tenu de la proximité des 3 éoliennes avec les habitations environnantes, une étude sur l'effet stroboscopique a-t-elle être réalisée depuis le lieu-dit Bonnais ?
- En page 12 du document « 35_P&T_Branfeul_P4_description_demande », il est fait référence à un projet nommé « parc éolien du moulin à vent » ? Quel lien ce projet a-t-il avec le projet de Branfeul ? le dossier concernant le projet Branfeul est-il un malheureux copier/coller d'un autre dossier de projet d'implantation d'éoliennes ?
- **Impact du trafic routier** sur les infrastructures routières générées par le chantier : il est prévu une mesure de compensation de 5000 euros par l'exploitant P&T Technologies. Est-ce suffisant pour réparer les dégâts que générerait le trafic soutenu prévu et éviter une prise en charge par les communes ? (500 camions pour le chantier et 33 convois exceptionnels pour les éoliennes + le transport des grues).
- Afin de rendre le projet plus citoyen, pourquoi P&T technologies ne propose pas que ces éoliennes alimentent les bornes de recharges pour voitures électriques (exemple : deux disponibles à la Dominelais). Cela rendrait ce projet plus vertueux et ferait profiter localement les personnes les plus impactées (aucun retour financier direct sur ce projet n'est prévu pour la commune de La Dominelais). Ce genre de projet existe déjà en France.
- Les riverains des éoliennes subissent plusieurs désagréments mais bénéficient-ils de mesures compensatoires ? (pas seulement les propriétaires des parcelles concernées par l'installation) : par exemple, les riverains immédiats bénéficient-ils d'une compensation via la réduction des tarifs de l'électricité ? **Pourront-ils prendre part aux décisions concernant l'exploitation des éoliennes en participant, par exemple, à des assemblées co-organisées avec l'exploitant où les plans de fonctionnement, entretiens des abords des éoliennes, renouvellement du parc etc. seraient co-décidés ?**
- Plusieurs études mettent en avant une perte de valeur immobilière après l'implantation de parcs éoliens proche des habitations. Le niveau de perte varie en fonctions de plusieurs critères : exposition/visibilité des pièces de vie sur les éoliennes, distance des éoliennes, taille des éoliennes, marché immobilier local etc. Si les chiffres concernant la perte de valeur peuvent varier (de -20% à -10% sont régulièrement évoqués dans plusieurs études après l'implantation d'éoliennes très proches), une réalité semble avérée : les éoliennes ne sont pas un facteur d'augmentation de la valeur des biens immobiliers situés à proximité. Une compensation financière est-elle prévue ? Sous quelle forme ?

Nous sommes venus nous installer en campagne avec nos quatre enfants notamment car nous apprécions les espaces dégagés et sommes sensibles au respect de l'environnement. Nous savions en nous installant ici que nous ne bénéficierions pas de commodités en zone urbaine telles que les transports en communs, les commerces et loisirs à proximité, la nécessité de prendre sa voiture pour tout déplacement etc. Mais ces inconvénients étaient largement compensés par un bel environnement préservé et nous nous estimons heureux de vivre dans une nature généreuse. Nous sommes favorables au développement de moyens alternatifs aux énergies fossiles permettant de produire de l'énergie (photovoltaïque, éolien marin, biomasse). Toutefois, dans le présent dossier, nous - riverains directs - ne pouvons entre autres que :

1. déplorer l'**absence d'une communication** qui nous aurait permis d'exprimer notre point de vue et de ne disposer que de très peu de temps pour réagir
2. constater que l'étude **manque d'objectivité et ne prend pas en compte les réels impacts** d'une implantation d'éoliennes géantes si proches des habitations et des autres parcs éoliens, par l'absence d'une vision globale sur le territoire sud de l'Ille et Vilaine. **Chaque projet est conduit indépendamment des autres projets éoliens** alentours aboutissant in fine à une nature défigurée durablement et un cadre de vie sensiblement dégradé.

Nous nous opposons donc à ce projet qui pourrait avantageusement être remplacé par d'autres solutions s'intégrant mieux dans le paysage (les fermes alentours sont des partenaires potentiels pour l'énergie biomasse par exemple). Enfin, une estimation de P&T technologie indique que la production totale par rapport à la puissance maximale de l'éolienne serait de 28,5%. Pourtant ces éoliennes pollueraient notre environnement 100% du temps.

Vous remerciant par avance de l'attention bienveillante que vous porterez à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur Appéré, nos salutations respectueuses.



Nathalie TOURNEUX



Sébastien TOURNEUX